



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
VILLE D'ERAGNY SUR OISE**

SG/LD/2024012

Domaine : 1.1

Date de convocation : 28 juin 2024

Date de l'affichage : 28 juin 2024

Date d'affichage de la délibération : 5 juillet 2024

Objet : 12 – Aménagement des bords de l'Oise et délégation de la maîtrise d'ouvrage de la CACP à la commune d'Eragny-sur-Oise

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre juillet à vingt heures,
Le conseil municipal d'Eragny sur Oise, légalement convoqué, s'est réuni à la salle plurifonctionnelle de la Cavée, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Thibault HUMBERT, Maire,

Etaient présents : Messieurs, Mesdames, Thibault HUMBERT, Maire, Audrey JESPAS, Jean-Pierre HARDY, Chantal BAGGIO, Akim BOUKDOUR, Joëlle MARTINEZ, Edwina ETORE, Olivier FOURCHES, Jennifer THEUREAUX, Adjoint au maire, Patrick BENSMAIL, Alain GAUDISSIABOIS, Freddie PATER, Conseillers Municipaux Délégués, Alain SACCHETTI, Monique MERIZIO, Evelyne DEL PRETE, Nicole THENIN, Frédéric TOURNERET, Marc NADREAU, Tatjana PUSKAS, Frédéric DIVIALLE, Emilie DA SILVA, Stéphane MARIE-JOSEPH, Jean-Guillaume CARONE, Sylvie MORELLE, Conseillers Municipaux représentant la majorité des Membres en exercice.

Absents excusés et représentés :

- Monsieur Alexandre KARADJINOV a donné pouvoir à Monsieur Thibault HUMBERT
- Madame Marie-Madeleine COLLOT a donné pouvoir à Madame Evelyne DEL PRETE
- Madame Christine CAVRO a donné pouvoir à Madame Audrey JESPAS
- Madame Françoise ROMANETTI a donné pouvoir à Madame Chantal BAGGIO
- Madame Jocelyne LIMOZIN a donné pouvoir à Madame Nicole THENIN
- Monsieur Jean-Luc ROUSSELLE a donné pouvoir à Monsieur Jean-Pierre HARDY
- Madame Agnès LUXIN a donné pouvoir à Monsieur Stéphane MARIE-JOSEPH

Absents : Madame Yannick MAURICE, Monsieur Pierre MATHEVET.

Madame Emilie DA SILVA a été désignée comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers

- En exercice : 33
- Présents : 24
- Votants : 31

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur présentation de Monsieur Jean-Pierre HARDY, adjoint au maire chargé des Travaux, voirie, cimetières, hygiènes et sécurité, embellissement de la ville,

VU le Code Général des Collectivité Territoriales,

VU le Code de la commande publique, notamment son article L2422-12,

VU l'avis du Bureau Municipal,

VU l'avis de la commission Travaux, voirie, cimetière, hygiène et sécurité, embellissement de la ville,

Accuse de réception en préfecture
095-219502184-20240704-2024012-DE
Date de télétransmission : 18/07/2024
Date de réception préfecture : 18/07/2024

CONSIDERANT que l'Oise est porteuse d'éléments fédérateurs jalonnant l'agglomération, elle conforte l'unité du territoire communautaire et l'identité de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise (CACP) sur un linéaire d'environ 35 kilomètres. L'aménagement des bords de l'Oise est d'intérêt communautaire et la Communauté d'Agglomération y a compétence d'investissement.

CONSIDERANT que la CACP a fixé les orientations d'aménagement des bords de l'Oise et la nécessité d'ouvrir l'agglomération sur la rivière par un schéma directeur validé en décembre 2003. Son programme opérationnel est successivement remis à jour à chaque mandat exécutif. Il permet d'organiser et de hiérarchiser les aménagements à réaliser sur l'ensemble du linéaire.

CONSIDERANT que l'objectif de cette démarche est en premier lieu d'offrir aux usagers une continuité d'espace public, respectueuse du site et du paysage naturel des bords de l'Oise, en prenant en considération les préoccupations environnementales et l'aménagement durable favorable à la santé.

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération a programmé l'aménagement d'une séquence des bords de l'Oise à Eragny-sur-Oise au titre du schéma directeur des bords d'Oise dans le cadre de son Plan Prévisionnel d'Investissement 2022-2028 pour un montant de 250 000€ TTC, programmé sur 2025-2026.

CONSIDERANT que la commune d'Eragny-sur-Oise a indiqué à la Communauté d'agglomération qu'elle avait à la fois une ambition plus importante quant à l'aménagement de ses bords d'Oise, engageant sa propre compétence (notamment sur la voirie communale), et un objectif de démarrage de travaux fixé au dernier trimestre 2024.

CONSIDERANT que la Commune d'Eragny-sur-Oise a aussi indiqué qu'elle souhaitait renforcer l'enveloppe initialement dédiée à l'opération au titre des bords de l'Oise (250 000 € TTC) par le réemploi de crédits initialement affectés par la CACP sous forme de fond de concours à la Ville pour les travaux sur sa mairie annexe (300 000€ H.T) et augmenter l'enveloppe sur des crédits municipaux pour 120 000 €TTC.

CONSIDERANT qu'au vu du changement d'ambition des objectifs d'aménagement et de la modification du calendrier opérationnel fixé par la commune, la CACP entend transférer la maîtrise d'ouvrage de la réalisation de l'opération d'aménagement des bords de l'Oise à Eragny-sur-Oise à la Ville, qui accepte ainsi d'assurer la maîtrise d'ouvrage de la globalité de l'opération d'aménagement.

CONSIDERANT qu'en tant que maître d'ouvrage de l'opération, la Commune exercera toutes les attributions attachées à cette qualité, et notamment :

- L'engagement de l'ensemble des procédures nécessaires à l'obtention des autorisations administratives de l'opération ;
- Le cas échéant, l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants dans le cadre de la passation des marchés publics afférents à l'opération : maîtrise d'œuvre, marchés de travaux et marchés de services afférents (coordination Sécurité Protection de la Santé, de contrôle technique, etc....)
- La signature de ces marchés et leur notification ;
- Le suivi de l'exécution de ces marchés.

CONSIDERANT qu'à sa livraison, l'équipement sera remis à la Commune qui en assurera la gestion et l'exploitation.

CONSIDERANT que le calendrier prévisionnel de l'opération est le suivant :

- Approbation du projet et réunions de présentation : 3ème trimestre 2024
- Travaux : 4ème trimestre 2024 / 1ème semestre 2025

CONSIDERANT que l'enveloppe financière prévisionnelle est de 610 000 € HT, soit 732 000 € TTC.

CONSIDERANT que la participation de la CACP s'élèvera à 612 000 euros TTC intégrant l'enveloppe initialement dédiée à l'opération au titre des bords de l'Oise et le réemploi des crédits initialement affectée par la CACP sous forme de fonds de concours à la mairie d'Eragny-sur-Oise pour les travaux sur la mairie annexe (612 000 € TTC). Ce montant constitue un plafond, la commune prenant à sa charge tout dépassement de l'EFP.

APRES EN AVOIR DELIBERE

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage désignée avec la CACP,

APPROUVE l'enveloppe financière prévisionnelle pour un montant de 732 000 € TTC (valeur juillet 2024),

PREND ACTE de la participation financière de la CACP à hauteur de 612 000 €,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter toutes subventions susceptibles d'être obtenues auprès des partenaires institutionnels,

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer et signer les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération.

DIT que les crédits correspondants seront prévus aux budget des exercices concernés.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa publication et sa transmission au Représentant de l'Etat.

ADOpte A L'UNANIMITE,

POUR EXTRAIT CONFORME

Thibault HUMBERT

Maire d'Eragny-sur-Oise
Vice-Président de la Communauté
d'Agglomération de Cergy-Pontoise
Conseiller régional d'Ile-de-France